

Disposit Du Courant Neuf heures Du Matin et avons vu en  
 nous Commissaires Du District et de la Municipalité led  
 Sagayan et Caraguel ensemble led Vie prisem.

*Barthelemy de la Roche* *Nomieu*  
*Caraguel*

Du Disposit octobre mil sept cent quatre vingt deux  
 nous dit Commissaires Du District et de la Municipalité  
 après avoir Reuni les Citoyens Sagayan, Caraguel, et Vie  
 dans la said Maison Du Citoyen Tallavignes à Neuf heures  
 Du Matin avons procedé à la continuation de la liste de  
 celle apposee sur le Mobilier d'ad et d'elles, de l'inventaire  
 et estimation d'ad Mobilier ainsi qu'il suit

Tous les effets Deposez dans les appartemens Du Roy De Chambre  
 tant inventaire Commu et Comte Cedrons nous sommes montés  
 par l'escalier au premier étage nous sommes presents devant  
 la porte de la galerie de Marin garnie d'ad Escalier et  
 l'inspection faite Du Carbet apposee sur la porte de lad Galerie  
 par M<sup>rs</sup> les Commissaires de la Municipalité qui ont  
 declaré n'avoir eprouvé aucune alteration, la vers ouverte,  
 sommes entres dans lad Galerie dans laquelle avons trouvé les  
 effets suivants

- + 56 Une Commode en marqueterie avec des encaemens en Cuivre doré  
 a trois tiroirs dont le premier est en deux parties, et la couverture de  
 marbre Deposee dans le salon bas estimée quatre vingt six livres 80
- + 57 Deux tables de nuit estimées trois livres Chacune 6
- + 58 Un Secrétaire en Marqueterie estimée trente livres 30
- + 59 Une Epistole de Bureau estimée six livres 6
- + 60 Deux tables de Cedrons garnies de drap vert estimées ensemble  
 dix huit livres 18
- + 61 autres deux tables avec quatre tiroirs garnies d'un drap vert  
 estimées ensemble vingt livres 20

- son Couvert de Marbre Cedrons Deposee dans le salon bas  
 estimée quarante livres 40
- + 63 Un bureau avec quatre tiroirs Couvert d'un tissu, Cuir  
 estimée quinze livres 15
- + 64 Une Chaise de Commodité avec son pot de Chambre de d'ad  
 estimée trois livres 3
- + 65 autre Chaise de Commodité avec son pot de Chambre, et  
 garnie de Cuir estimée quatre livres 4
- + 66 Un Secrétaire Commun estimée vingt livres 20
- + 67 Une autre Chaise de Commodité avec son pot de Chambre  
 en fayance estimée trois livres 3
- + 68 Une table en Secrétaire Couverte d'un tissu Cuir estimée  
 neuf livres 9
- + 69 Une Chaise de Commodité avec son pot de Chambre en  
 fayance estimée trois livres 3
- + 70 Deux bidets garnis en Couverture Maroquin Rouge, l'autre  
 sans être garni estimés ensemble douze livres 12
- + 71 Une Commode en Marqueterie garnie en Cuivre doré  
 a trois tiroirs estimée soixante livres 60
- + 72 quatre tables de nuit estimées trois livres Chacune 12
- + 73 autre table de nuit avec deux pieces de Marbre estimée  
 huit livres 8
- + 74 Une Chaise longue de femme avec son Matelas et son pied  
 traversé en étoffe de soye fond blanc et a fleurs estimée cent vingt  
 livres 120
- + 75 Une Commode avec trois tiroirs fort antique garnie en l'ad  
 estimée vingt livres 20
- + 76 Une Commode en Marqueterie garnie aux pieds et aux angles  
 en Cuivre doré avec son Couvert de Marbre Deposee dans le salon  
 bas estimée soixante livres 60
- + 77 autre Commode en Marqueterie avec garniture devant et aux  
 pieds seulement et avec Couverture de Marbre Deposee au salon  
 bas estimée soixante livres 60
- + 78 Deux bidets adonis et deux Rembourrés Couverts de Maroquin  
 estimés ensemble cent vingt quatre livres 24
- + 79 une Commode a trois tiroirs garnie en l'ad a dessus de Marbre  
 Deposee dans le salon bas, estimée trente livres 30

N° 2000

Je.

Monsieur le Prefet du  
Departement de l'Aude, Membre de la Legion d'Honneur

Jeune le 22 Juin  
1807

Monsieur le Prefet

Les Administrateurs des hospices de  
Carcassonne, ont l'honneur de vous Exposer.  
que l'hospice et l'hospital des malades, ont  
Egalement besoin des Reparations les plus  
urgentes.

qu'il est à leur Connoissance que les  
fortifications et remparts de la Cité de Carcassonne  
ont été mis à la Disposition de l'administration  
des Domaines, par le Décret impérial du  
26 frimaire An 13. qui Suprime la place de  
Carcassonne.

que les matériaux qui doivent provenir  
des démolitions, doivent être vendus au profit  
du Gouvernement.

qu'ils desireroient acquerir ceux d'une  
tour située à la Cité à l'endroit dit le  
très haut.

Ils ont l'honneur de vous demander

qu'il est à leur Connoissance que les  
fortifications et remparts de la Cité de Carcassonne  
ont été mis à la Disposition de l'administration  
des Domaines, par le Décret impérial du  
26 frimaire An 13. qui Suprime la place de  
Carcassonne.

que les matériaux qui doivent provenir  
des démolitions, doivent être vendus au profit  
du Gouvernement.

qu'ils desireroient acquerir ceux d'une  
tour située à la Cité à l'endroit dit le  
très haut.

1 Q 1012 Récupération des matériaux issus des fortifications, remparts et tours de la cité qui doivent être démolis pour la réparation de l'hospice et l'hôpital des malades.

# Un nouvel instrument de recherche

## Recherches possibles par commune,

## par individu,

District de Narbonne, 1781-an IX.

- 383\* Baux à ferme des biens nationaux de 1<sup>ère</sup> origine : registre des transcriptions avec répertoire alphabétique des adjudicataires, 21 janvier 1791-13 brumaire an IV.
- 384\* Mise à prix des biens affermés : registre des transcriptions, 26 novembre 1790-19 octobre 1793.
- 385\* Biens et droits seigneuriaux de première origine : registre de transcription des procès-verbaux d'adjudication, 21 janvier-19 décembre 1791.
- 386 Déclarations des fermiers faisant état de leurs titres et produisant leurs baux : registres des transcriptions, 25 octobre 1790-20 thermidor an III.
- 387\* Paiements faits sur les baux à ferme. – Table alphabétique des redevables avec indication de la nature et de la localisation des biens concernés, 1790-an IX.
- 388 Biens et droits seigneuriaux des églises et établissements religieux : baux établis avant le séquestre et adjudications pour les églises et autres établissements à Argens-Minervois ; Bages ; Canet-d'Aude ; Conilhac-Corbières ; Fleury-d'Aude ; Fontcouverte ; abbaye de Fontfroide<sup>308</sup> (biens à Gaussan<sup>309</sup>, Montséret, Narbonne, Paziols, Saint-André-de-Roquelongue, Sainte-Eugénie<sup>310</sup>, Saint-Nazaire-d'Aude, Ouveillan, Tauran<sup>311</sup>, Vingrau) ; Ginestas, commanderie d'Homps ; Marcorignan, abbaye de Fontfroide et archevêque de Narbonne (biens à Narbonne) ; église Notre-Dame de La Major à Narbonne ; abbaye des Olieux à Narbonne ; chapitre Saint-Just et Saint-Pasteur à Narbonne (biens à Badens, Bélesta<sup>312</sup>, Caudiès-de-Fenouillèdes<sup>313</sup>, Moux, Prugnanes<sup>314</sup>, Saint-Paul-de-Fenouillet<sup>315</sup>, Sourmia<sup>316</sup>) ; chapitre Saint-Paul de Narbonne (biens à Ansignan<sup>317</sup>, Campoussy<sup>318</sup>, Latour-de-France<sup>319</sup>, Montalba-le-Château<sup>320</sup>, Narbonne, Perpignan<sup>321</sup>, Puilaurens,

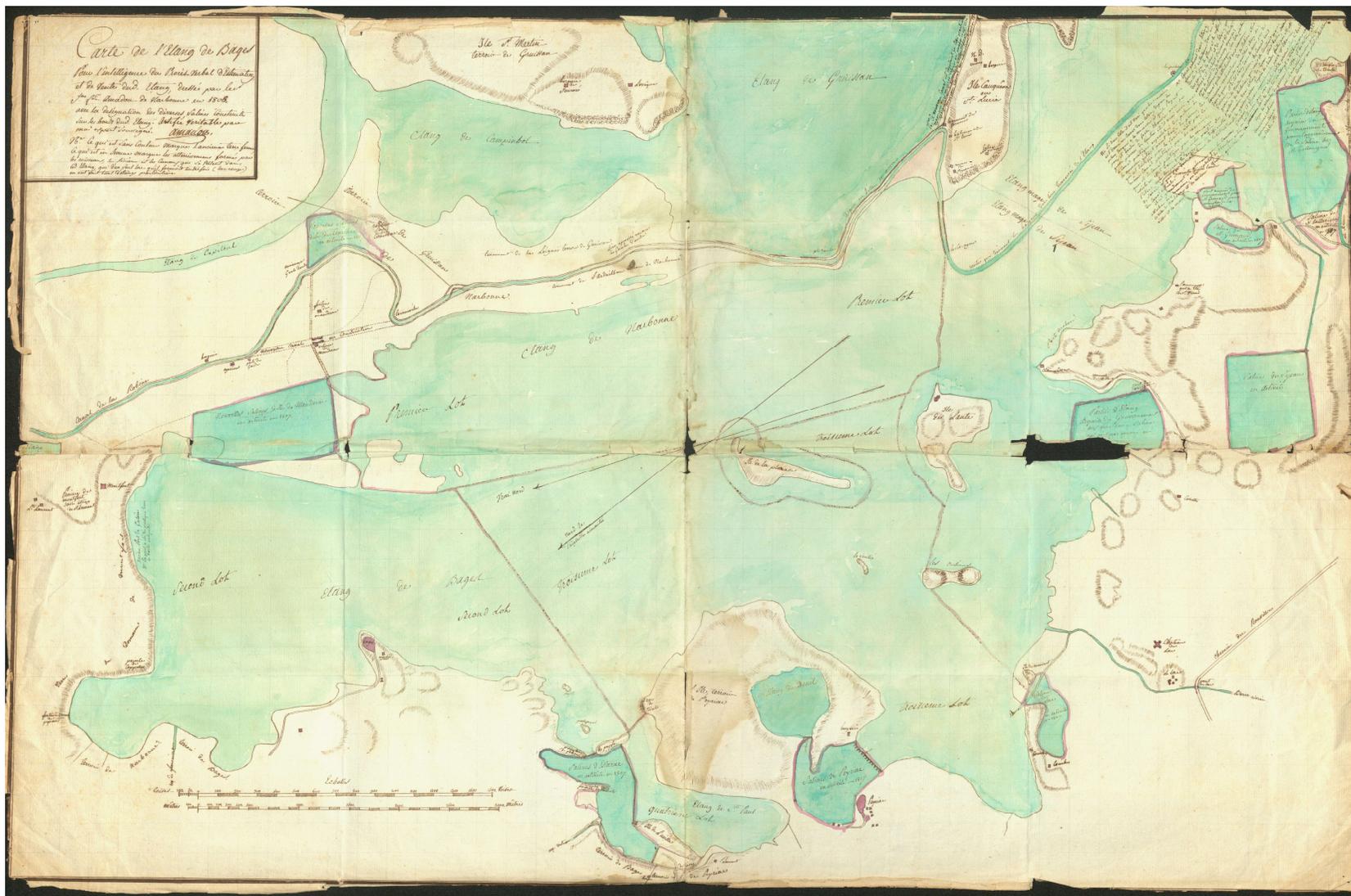
Pétitions de particuliers, pièces à l'appui et décisions de l'administration, certificats d'amnistie, 1793-an XIII.

- 681 Gauzy prêtre ; La Nougarède ; François Hyacinthe Monestrol capitaine ; Vendomois soldat, 1793-an II. Albaret ; Coffin ; Connac ; Desserres ; La Tour Saint-Paulet ; de Lordat ; Marcorelle ; Pinel, Portal et autres, an II-an IV. Bernède ; Bonnery ; Bousquet ; Castéras ; Cesses ; Coignet ; Cueillens ; de Bosque ; Demarc ; Digeon, Boutières et Moulard ; Dubré ; Duffort ; Fraisse ; Froment ; Gamet ; Hortal ; Jouy ; Lhuillier ; Malleville ; Mandoul ; Muraille ; Nègre ; Pinel ; Raymond ; Sourbieu ; Terret ; Tholose, Tien ; Vendomois ; ordre de Malte, an V-an VI.
- 682 Barratja-Soler ; Bernard ; Bertrand ; Bonnefoy ; Borel ; Buscailhou ; Chefdebien ; Dupuy ; Hautpoul ; Janot ; Jouy ; Laffon ; Lapujade ; Latenay ; Monteil ; Nivedual ; Nougarède ou La Nougarède ; Pinel ; Pradines-Barsa ; Rambaud ; Vendomois, an VII-an IX. Abadie ; Affre ; Aubaret ; Balmet ; Barre ; Barsagol ; Béon ; Blanché ; Bobo ; Brézilhac ; Calouin ; Cappot ; Carrouset ; Cavailhé ; Connac ; Cortoit-Balore ; Debosque ; Deloupy ; Desplax ; Desserres ; Espinassier ; Fleury ; Fondi ; Fournas-Labrosse ; Gaubert ; Gept ; Grave ; Guilhaumon ; d'Hélie ; Hourtal ; Larade ; Laroque ; Latour ; Lhuillier ; Lordat ; Maguelonne ; Malabiau ; Massip ; Masson ; Moncla ; Nègre ; Nives ; Pailhous ; Plancade ; Pradère ; Rainac ; Rainaud ; Reilhac ; Raymond ; Riquet de Caraman ; Roquefort-Rigaud-Vaudreuil ; Roger ; Sabran ; Saint-Sernin ; Terret, Tholose ; Vidal, an IX-an XI.
- 683 Certificats d'amnistie (classement par ordre alphabétique des amnistiés), an IX-an XI.
- 684 Etats des amnistiés, envois des certificats d'amnistie, an X-an XIII.
- 685 Expéditions d'actes de naissance d'émigrés pour servir à la délivrance de certificats d'amnistie, an X-an XI.

## par établissement religieux...

- 397 District de Castelnaudary : ensemble du district : relevé des rentes constituées au profit de l'Eglise (1792-1793). Evêché de Saint-Papoul (1790-an IX). Chapitre de Saint-Papoul (1790). Clergé du diocèse de Saint-Papoul (an V). Chapitre Saint-Michel de Castelnaudary (1791-an IX). Hôpital civil de Castelnaudary (an IX-an XIV). Fabriques des églises paroissiales et communes de Castelnaudary et Villepinte (an V-1807). Couvent des Clarisses de Les Cassès (an XI), 1790-1807.
- 398 District de Limoux : diocèse d'Alet (an VII). Hôpital civil de Chalabre (an VI-an VII). Fabriques des églises paroissiales et communes d'Alet, Chalabre, Limoux (an VIII-1807). Abbaye cistercienne de Villelongue (1774-an III). Doctrinaires et Trinitaires de Limoux (an IX).
- 399 District de Narbonne : clergé de Narbonne (an IX). Collège de Narbonne (1792-1793). Confréries des Pèlerins de Narbonne (an VII), des Pénitents bleus de Narbonne (an VII), des Pénitents blancs de Pérignan (an VII)<sup>329</sup>. Hôpitaux de Narbonne (an IX). Communes de Coursan, Narbonne, Ouveillan, Sigean (an III-1806). Abbaye cistercienne de Fontfroide (1793). Abbaye bénédictine de Lamourguier à Narbonne (an II-an IX), 1792-1806.
- 400 District de Quillan : Hôpital civil de Quillan, 1728-an V.

En faisant une recherche sur la commune de Bages ...



1 Q 974 – Dossiers d'estimation de biens séquestrés

En faisant une recherche sur l'émigré Embry...

1. P. 212 -

DEPARTEMENT d'Orléans

VENTE DE BIENS D'ÉMIGRÉS. [Lois des 3 Juin et 13 Septembre 1793, 6 Ventôse et 24 Floréal an 3.]

ANCIEN DISTRICT d'Orléans

BULLETIN N° 166

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE VENTE déposé aux archives de la Préfecture.

Nom de l'Emigré, énoncé au procès-verbal. *Embry*

Prénoms.

Lieu de sa résidence avant l'émigration. *Castellandary*

Date de la vente. sur prairial an deux ... (30 mai 1794)

Désignation, par nature et consistance, des biens vendus. *Maisons et jardins tenant au levant P<sup>te</sup> Gayraud, midi à la rue, cour, Jean Gayraud, nord à Ste Anne, Court. Jo Cauc...*

Commune de la situation de ces biens. *Castellandary*

Revenu de 1790, desdits biens, d'après le procès-verbal d'estimation ou de vente, le bail ou la contribution foncière de 1793, ou, à défaut de ces documents, d'après les renseignements pris dans la commune de la situation (1).

Biens ruraux. *21. 96*

Maisons, bâtimens et usines. *21. 96*

Prix de la vente..... en assignats, valeur nominale. *Duy mille huit cent Cing<sup>te</sup> livres 2850<sup>fr</sup>*

réduit en numéraire au cours du jour de l'adjudication (2). *969. 34<sup>fr</sup>*

*Cours de la Bourse le 33. 17. 10. 968.90*

(1) Indiquer ici d'après laquelle de ces bases le revenu a été porté ci-dessus.

(2) Par le Directeur.

CERTIFIÉ par le Vérificateur de l'Enregistrement et des Domaines. soussigné, ce 17 Juillet 1824.

Nom de l'Emigré, énoncé au procès-verbal. *Embry*

Prénoms.

Lieu de sa résidence avant l'émigration. *Castellandary*

Date de la vente. sur prairial an deux ... (30 mai 1794)

Désignation, par nature et consistance, des biens vendus. *Maisons et jardins tenant au levant P<sup>te</sup> Gayraud, midi à la rue, cour, Jean Gayraud, nord à Ste Anne, Court. Jo Cauc...*

Commune de la situation de ces biens. *Castellandary*

Revenu de 1790, desdits biens, d'après le procès-verbal d'estimation ou de vente, le bail ou la contribution foncière de 1793, ou, à défaut de ces documents, d'après les renseignements pris dans la commune de la situation (1).

Biens ruraux. *21. 96*

Maisons, bâtimens et usines. *21. 96*

Prix de la vente..... en assignats, valeur nominale. *Duy mille huit cent Cing<sup>te</sup> livres 2850<sup>fr</sup>*

réduit en numéraire au cours du jour de l'adjudication (2). *969. 34<sup>fr</sup>*

*Cours de la Bourse le 33. 17. 10. 968.90*

1 Q 1093 – Vente de biens d'émigrés

V. P. J.  
 DÉPARTEMENT  
 de Lande [ Lois des 3 Juin et 13 Septembre 1793, 6 Ventôse et 24 Floréal an 3. ]  
 ANCIEN DISTRICT  
 de Carantonnac  
 BULLETIN N° 1174 EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE VENTE déposé aux  
 archives de la Préfecture.

Nom de l'Emigré, énoncé au procès-verbal. Fabre ci. devant Caré  
 Prénoms. Germier  
 Lieu de sa résidence avant l'émigration. Villalbe  
 Date de la vente. Le mardi 20 au Dup... (24 Juin 1794)



Désignation, par nature et consistance, des biens vendus. Maisons à deux étages, contenant 15 Carreaux 69 aunes, (Berrats, al et sol), Cour 3 Corps et le sol 2 quatrièmes 3 corps.  
 Commune de la situation de ces biens. Villalbe

Revenu de 1790, desdits biens, d'après le procès-verbal d'estimation ou de vente, le bail ou la contribution foncière de 1793, ou, à défaut de ces documents, d'après les renseignements pris dans la commune de la situation (1).  
 Biens ruraux.  
 Maisons, bâtimens et usines. Deux deys livres vingt quatre cent six 172  
D'après la Cont<sup>e</sup> de 1793

Prix de la vente.....  
 en assignats, valeur nominale. Trois mille sept cent Livre 3700<sup>fr</sup>  
 réduit en numéraire au cours du jour de l'adjudication (2). 1810-  
Cours de deff. 32. 19. 8. 1220. 38 à 30%

CERTIFIÉ par le Vérificateur de l'Enregistrement et des Domaines, soussigné, ce 11 août 1824.  
*[Signature]*

(1) Indiquer ici d'après laquelle de ces listes le revenu a été porté ci-dessus.  
 (2) Par le Directeur.

## Ou le curé Fabre

Désignation, par nature et consistance, des biens vendus. Maisons à deux étages, contenant 15 Carreaux 69 aunes, (Berrats, al et sol), Cour 3 Corps et le sol 2 quatrièmes 3 corps.

Commune de la situation de ces biens. Villalbe

Revenu de 1790, desdits biens, d'après le procès-verbal d'estimation ou de vente, le bail ou la contribution foncière de 1793, ou, à défaut de ces documents, d'après les renseignements pris dans la commune de la situation (1).  
 Biens ruraux.  
 Maisons, bâtimens et usines. Deux deys livres vingt quatre cent six 172  
D'après la Cont<sup>e</sup> de 1793

Prix de la vente.....  
 en assignats, valeur nominale. Trois mille sept cent Livre 3700<sup>fr</sup>  
 réduit en numéraire au cours du jour de l'adjudication (2). 1810-  
Cours de deff. 32. 19. 8. 1220. 38 à 30%